

# RÉACTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



coalition québécoise  
contre les  
**ateliers de  
misère**

[www.ciso.qc.ca/ateliersdemisere](http://www.ciso.qc.ca/ateliersdemisere)

Octobre 2007

Réaction à la stratégie gouvernementale de développement durable  
Mémoire de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)

**Cette publication a été produite par la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM), le 17 octobre 2007.**  
**Merci au Centre international de solidarité ouvrière (CISO) sans qui la production de ce mémoire n'aurait pas été possible.**

**Rédaction :** Clara White (consultante)  
Marie-Noëlle Roy (CQCAM)  
**Révision linguistique :** Louiselle Auclair  
**Conception graphique et mise en page :** Denise Dufresne (CISO)

Pour plus d'information :  
Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)  
565, boul. Crémazie Est, suite 3500  
Montréal (Québec) H2M 2V6  
**Tél :** 514 383-2266 poste 224 **Télec. :** 514 383-1143  
**Courriel :** ateliers@ciso.qc.ca  
**Site web :** www.ciso.qc.ca/ateliersdemisere

**Dépot légal :** Bibliothèque nationale du Québec

## **Table des matières**

1. Introduction .....	4
2. Présentation de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) et de ses activités .....	5
3. La dimension sociale dans le projet de Stratégie de développement durable : le difficile passage du discours à l'action .....	6
3.2. Le discours social présent dans les enjeux et orientations ne semble pas se traduire par la définition d'actions concrètes à entreprendre .....	8
4. Recommandations : quelques actions concrètes pour assurer la mise en application de la dimension sociale du développement durable .....	11

## 1. Introduction

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, a présenté un projet de Stratégie gouvernementale de développement durable<sup>1</sup> tel que cela était prévu dans la Loi sur le développement durable adoptée en avril 2006.

Ce document se veut consultatif et la Commission des transports et de l'environnement s'est vue confier le mandat de procéder à une consultation publique en ce qui le concerne. Celle-ci peut se faire soit en ligne, soit par le dépôt d'un mémoire. Il est toutefois important de souligner que les commentaires transmis ne feront pas l'objet d'une audition publique devant la Commission<sup>2</sup> et que seuls les organismes invités pourront s'exprimer ultérieurement. C'est là un processus anti-démocratique et contraire, semble-t-il, à l'article 7 de la Loi sur le développement durable qui stipule que « l'élaboration du contenu de la stratégie s'effectue de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens<sup>3</sup> ».

Dans ce contexte, la CQCAM, qui n'avait pu produire de mémoire lors des consultations publiques en vue de l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2005, souhaite néanmoins tenter de faire entendre sa voix au débat et de porter les enjeux sociaux relatifs au développement durable davantage à l'attention des responsables publics.

En effet, il apparaît que, bien que la notion de développement durable telle qu'elle est définie dans la Loi sur le développement durable (Loi 118)<sup>4</sup> inclut la dimension sociale au même titre que les dimensions environnementales et économiques, celle-ci est pourtant largement négligée tant dans la Loi elle-même que dans le projet de stratégie et surtout le projet de Plan d'action qui en découle. Ainsi, dans la Loi 118, si l'on retrouve la dimension sociale dans la définition du développement durable puis dans la liste des principes qui inclut « équité et solidarité sociale » et « production et consommation responsables<sup>5</sup> », elle est en revanche totalement absente des sections suivantes qui portent spécifiquement sur la mise en œuvre de la Stratégie<sup>6</sup> et sur les dispositions modificatives<sup>7</sup>.

En ce qui concerne la Stratégie, la dimension sociale du développement durable apparaît bien plus clairement que dans la Loi. Elle est ainsi mentionnée dans la plupart des neuf orientations stratégiques définies. Nous tenons ici à féliciter chaudement le gouvernement pour ce grand pas dans ce qui nous semble être la bonne direction.

---

<sup>1</sup>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.- Stratégie gouvernementale de développement durable.- Document de consultation, Québec : Canada, Octobre 2007, 56 p.. <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/Cte/DeveloppementDurable/MENV-BrochProjetStrat.PDF>

<sup>2</sup>Commission des transports et de l'environnement.- Consultation en ligne à l'égard du projet de Stratégie gouvernementale de développement durable.- <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/Cte/DeveloppementDurable/index.html>

<sup>3</sup>Assemblée nationale.- Loi sur le développement durable – Projet de loi n°118 (2006, chapitre 3).- Éditeur officiel du Québec, Québec : Canada, avril 2006, 19 pp., p. 9. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telechargephp?type=5&file=2006C3F.PDF>

<sup>4</sup>*Op. Cit.*, p. 5.

<sup>5</sup>*Op. Cit.*, p. 7-8

<sup>6</sup>*Op. Cit.*, p. 11.

<sup>7</sup>*Op. Cit.*, p. 12.

## Réaction à la stratégie gouvernementale de développement durable Mémoire de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)

Toutefois, il nous semble que ce pas ne va pas assez loin pour permettre que des actions concrètes en faveur du développement durable social soient proposées. De fait, force est de constater à la lecture du projet de Plan d'action<sup>8</sup> lui-même que celui-ci reste vague dans ses propositions qui sont, en outre, principalement tournées vers les enjeux environnementaux.

Dès lors, l'objet du présent mémoire sera dans un premier temps de souligner les forces et les défauts du projet de Stratégie de développement durable tels que les perçoit la CQCAM relativement aux enjeux sociaux qu'elle défend puis, dans un second temps, de faire connaître à la Commission les propositions et recommandations que la coalition peut lui suggérer afin que la Stratégie québécoise de développement durable soit véritablement axée tant sur les problématiques environnementales, que sociales et économiques.

## 2. Présentation de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) et de ses activités.

La Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) est un regroupement de 35 organismes provenant autant du secteur syndical, des organisations non gouvernementales (ONG) qui oeuvrent dans le domaine de la coopération internationale, que des associations étudiantes. Fondée en 2003, la coalition a comme mission de sensibiliser la population du Québec à l'existence des ateliers de misère et de développer des alternatives concrètes pour contrer la prolifération de ces ateliers au Sud comme au Nord. Une des alternatives mises de l'avant par la CQCAM est la politique d'achat responsable (PAR) qui est une politique mise en place par une organisation publique ou privée qui exige que tous les acteurs de la chaîne de production (fournisseurs et sous-traitants) respectent les critères suivants :

1. Que les produits aient été fabriqués dans des conditions de travail acceptables, c'est-à-dire respectant les normes fondamentales du travail, tout en respectant l'environnement ;
2. Que les lieux de fabrication de ces produits soient révélés à l'institution (transparence) ;
3. Que les conditions de travail des travailleuses et travailleurs puissent être vérifiées de façon indépendante et à tout moment.

### Membres de la CQCAM 2007-2008

Aide internationale pour l'enfance (AIPE)  
Alliance de la fonction publique canadienne (AFPC)  
Amnistie internationale –section canadienne francophone  
Au bas de l'échelle  
Carrefour Tiers-Monde  
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)  
Centre international de solidarité ouvrière (CISO)  
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)  
Coalition étudiante Trans-Actions responsables (CÉTAR)  
Confédération des syndicats nationaux (CSN)  
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)  
Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches (CSN)  
Conseil régional FTQ du Montréal métropolitain  
Conseil régional FTQ de Québec  
Équiterre  
Éthiquette.ca  
Fédération autonome du collégial (FAC)  
Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)  
FEM International  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)  
Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)  
Ligue des droits et libertés – section Québec  
Oxfam Québec  
Plan Nagua  
Syndicat des employées et employés de bureau (SEPB Québec)  
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP)  
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)  
Syndicat conseil du Québec unis (Unite-Here)  
Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)  
Syndicat des conseillers et conseillères de la CSQ  
Syndicat des Métallos  
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)  
Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA Québec)  
Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce (TUAC)

<sup>8</sup>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.- *Projet de Plan d'action de développement durable 2007-2012.- Québec : Canada, Août 2007, 9 p.* [http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/strategie\\_gouvernementale/consultation/projet\\_plan.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/consultation/projet_plan.pdf)

## Réaction à la stratégie gouvernementale de développement durable Mémoire de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)

Au cours des dernières années, la CQCAM a été engagée en ce sens en accompagnant divers acteurs dans leur processus de mise en place et de suivi de leur PAR. Depuis 2007, la CQCAM bénéficie de l'appui du Fonds d'action québécois en développement durable (FAQDD) pour mener cette campagne. Notons le travail qui se fait avec la Commission scolaire de Montréal qui a adopté une PAR en 2006 et qui travaille actuellement à développer son propre processus de mise en application de sa PAR au niveau des appels d'offre. Notons également le travail qui se fait avec la Ville de Montréal, la Ville de Québec, Bombardier Inc, ainsi qu'avec maintes autres organisations du secteur public et associatif. En bref, plusieurs acteurs du Québec, du secteur public et privé sont en processus de se responsabiliser au niveau de toute leur chaîne d'approvisionnement.

Afin de développer davantage ce travail d'accompagnement, la CQCAM est actuellement en train de développer des outils pédagogiques qui serviront à tous ces acteurs dans leur processus de mise en place et d'application de leur PAR. En somme, un Guide pour la mise en place de PAR sera publié à l'automne 2007. Puis, au printemps 2008 seront publiées des fiches thématiques s'adressant aux acteurs de certains secteurs, notamment les villes et les institutions publiques, les institutions d'enseignement, les entreprises et les organisations syndicales.

Notons que la CQCAM est une table de concertation du Centre international de solidarité ouvrière (CISO), lequel est un organisme de solidarité internationale qui travaille à la promotion des droits du travail. Le CISO, créé en 1975 à l'initiative de plusieurs militants syndicaux québécois, a comme mission de développer la solidarité internationale en renforçant les liens entre travailleuses et travailleurs d'ici et du Sud en lutte pour le respect de leurs droits, pour de meilleures conditions de travail et pour l'instauration d'une société plus juste et démocratique.



### **3. La dimension sociale dans le projet de Stratégie de développement durable : le difficile passage du discours à l'action**

*3.1. La dimension sociale du développement durable est mentionnée dans plusieurs enjeux et orientations du projet de stratégie.*

Le projet de Stratégie de développement durable du gouvernement s'appuie sur trois enjeux principaux que sont :

1. Développer la connaissance
2. Promouvoir l'action responsable
3. Favoriser l'engagement

La CQCAM tient à féliciter le gouvernement pour le choix de ces trois enjeux qui lui semblent des plus pertinents. L'attention de la CQCAM s'est plus particulièrement arrêtée sur les enjeux 2 et 3.

## Réaction à la stratégie gouvernementale de développement durable Mémoire de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)

En effet, dans le cadre de la promotion de l'action responsable (enjeu 2), le document de consultation souligne bien l'importance d'adopter des pratiques économiquement viables qui soient également responsables d'un point de vue social et environnemental. A cette fin, la nécessité de s'interroger continuellement sur les moyens de rendre les modes de production et de consommation plus responsables est bien spécifiée<sup>9</sup>.

En outre, l'enjeu 3 fait, quant à lui, spécifiquement référence à la résolution des enjeux qui dépassent les frontières du Québec, ce qui est un élément important pour la CQCAM puisque plusieurs des ateliers de misère qui fournissent des produits écoulés sur le marché québécois sont situés dans des pays du Sud.

Pour la CQCAM, la mention de ces enjeux témoigne de la volonté affichée par le gouvernement de faire en sorte que les produits vendus et achetés respectent des normes sociales et environnementales tout au long du processus de production, et ce au Québec comme ailleurs. Ceci devrait avoir pour effet de conduire les acteurs gouvernementaux à faire respecter des indicateurs sociaux et environnementaux non seulement aux organismes et institutions québécois, mais aussi à l'ensemble de leurs fournisseurs et sous-traitants qui interviennent à un point ou un autre de la chaîne de production.

Des trois grandes orientations définies au début du projet de Stratégie, il découle neuf orientations, incluant elles-mêmes 29 objectifs.

Là encore, la CQCAM tient à féliciter le gouvernement de ce que six des neuf orientations font mention de sa volonté de résoudre des problèmes sociaux qui lui sont chers. Ces orientations sont les suivantes :

- **Orientation 1** qui souligne la nécessité d'être à l'affût de nouveaux marchés pour répondre à la demande croissante de produits et services conformes aux critères de responsabilité sociale et environnementale<sup>10</sup>.
- **Orientation 4** qui insiste sur l'importance que les coûts réels des produits soient pris en compte dans l'établissement des prix grâce à l'internationalisation des coûts sociaux et environnementaux<sup>11</sup>.
- **Orientation 5** qui précise la nécessité d'une intégration équitable des immigrants au marché du travail et ce alors que l'on sait que ce sont souvent des immigrants (et plus particulièrement des femmes) que l'on va retrouver dans les ateliers de misère présents sur le sol québécois. Il faut également noter la situation des travailleurs migrants qui viennent travailler sur le territoire québécois de manière saisonnière, souvent dans le secteur de l'agriculture, et qui se retrouvent dans des conditions de travail inacceptables où leurs droits fondamentaux au travail ne sont pas respectés.
- **Orientation 7** qui mentionne que la « responsabilité commune des peuples face aux défis sociaux, environnementaux et économiques appelle à la coopération », notamment en faisant la promotion du commerce équitable qui « permet de créer les conditions nécessaires pour préserver l'environnement, assurer l'équité sociale et une meilleure répartition des richesses<sup>12</sup> ».

<sup>9</sup>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.- Stratégie gouvernementale de développement durable.- Document de consultation, Québec : Canada, Octobre 2007, 56 p., p. 14. <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/Cte/DeveloppementDurable/MENV-BrochProjetStrat.PDF>

<sup>10</sup>Op.Cit., p. 17., <sup>11</sup>Op.Cit., p. 25., <sup>12</sup>Op.Cit., p. 36.

- **Orientation 9** qui indique la nécessité de réduire la pauvreté au Québec comme ailleurs, voyant là « un objectif étroitement lié à d'autres objectifs stratégiques de la communauté internationale, en particulier le maintien de la paix et de la stabilité internationale<sup>13</sup> ».

Mais l'orientation qui a le plus retenu l'attention de la CQCAM est bien sûr **l'orientation 3 « Produire et consommer de façon responsable<sup>14</sup> »**. En effet, le gouvernement y mentionne clairement sa volonté « d'intégrer des critères de responsabilité environnementale et sociale dans ses processus d'achat ou d'attribution de contrats »<sup>15</sup>. La CQCAM se réjouit naturellement d'apprendre que cette voie est envisagée par le gouvernement car c'est là la cause qu'elle défend. Il s'agit d'un grand pas dans la bonne direction.

### **3.2. Le discours social présent dans les enjeux et orientations ne semble pas se traduire par la définition d'actions concrètes à entreprendre**

Pourtant, si elle se réjouit de constater que certains problèmes qui lui sont chers sont bien mentionnés dans le projet de Stratégie, la CQCAM ne peut s'empêcher d'exprimer sa déception face au Projet de Plan d'action de développement durable 2007-2012<sup>16</sup> qui en découle.

En effet, à aucun moment, celui-ci ne mentionne comme action ministérielle (ou comme geste concret qui en découle) « Assurer la mise en place d'une politique d'achat responsable pour chaque ministère et organisme gouvernementaux ».

En outre, les enjeux sociaux sont presque totalement éludés de ce plan d'action. De fait, en dehors du geste 6 qui mentionne à titre d'exemple la production et la consommation responsables, on ne retrouve pas d'action ou de gestes visant explicitement à la prise en charge de problèmes sociaux puisque les gestes 1 à 18 se contentent de parler de développement durable au sens large sans être plus explicites, tandis que l'ensemble des gestes suivants (soit de 19 à 73) s'appliquent spécifiquement et exclusivement à des problèmes environnementaux.

Il apparaît donc que, malgré la volonté affichée dans la Stratégie de rompre avec l'habitude populaire de lier le développement durable aux seuls enjeux environnementaux<sup>17</sup>, c'est encore une fois dans ce biais que tombe le gouvernement lorsque l'on se penche sur son projet de Plan d'action.

Pour la CQCAM, cette constatation découle en réalité directement du projet de Stratégie de développement durable.

En effet, même si celui-ci mentionne certains problèmes qui semblent importants pour aller vers l'élaboration d'une Politique d'Achat Responsable (PAR), il semble qu'il n'aille jamais assez loin dans ce sens et surtout que ces problèmes soient rarement repris dans les différents objectifs qui découlent des différentes orientations.

<sup>13</sup>Op.Cit., p. 39., <sup>14</sup>Op.Cit., p. 21., <sup>15</sup>Op.Cit., p.21.

<sup>16</sup>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.- Projet de Plan d'action de développement durable 2007-2012.- Québec : Canada, Août 2007, 9 p.. [http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/strategie\\_gouvernementale/consultation/projet\\_plan.pdf](http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/consultation/projet_plan.pdf)

<sup>17</sup>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.- Stratégie gouvernementale de développement durable.- Document de consultation, Québec : Canada, Octobre 2007, 56 p., p. 17. <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/Cte/DeveloppementDurable/MENV-BrochProjetStrat.PDF>



## Réaction à la stratégie gouvernementale de développement durable Mémoire de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)

Ainsi, aucun des objectifs de l'**orientation 1** ne reprend l'idée de travailler au développement de marchés pour des produits responsables<sup>18</sup>. Si les objectifs de l'**orientation 4** soulignent bien la volonté de « révéler davantage des externalités associées à la production et à la consommation de biens et services » ainsi que de favoriser le recours à des incitatifs économiques (...) », tous les exemples d'application sur lesquels le plan s'appuie sont en réalité environnementaux<sup>19</sup>. Il en va de même pour l'objectif 23 de l'**orientation 7** « Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable »<sup>20</sup>.

Au niveau de l'**orientation 5**, aucun objectif ne reprend la nécessité de garantir des emplois équitables et de qualité aux immigrants<sup>21</sup>. Quant à l'**orientation 9**, dans ses objectifs et exemples d'actions en cours, elle ne parle concrètement de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion que dans une perspective nationale<sup>22</sup>, en cette ère où tout se mondialise.

Enfin, en ce qui concerne l'**orientation 3** qui est celle qui intéresse particulièrement la CQCAM, sa portée apparaît également très limitée en ce qui concerne les enjeux sociaux relatifs aux ateliers de misère existant au Québec comme ailleurs et ce pour cinq raisons principales.

D'abord, si le gouvernement y fait la promotion de sa Politique interne d'acquisition écoresponsables, inutile de mentionner que cette politique couvre uniquement les critères environnementaux et adopte une stratégie et des actions dans ce sens<sup>23</sup>.

Ensuite, lorsque le gouvernement mentionne la nécessité d'une gestion responsable des ressources humaines, il le fait uniquement en référence à certaines normes de qualité de vie pour les travailleuses et les travailleurs du Québec, sans faire aucunement mention des conditions de travail des travailleurs employés à l'étranger par des entreprises et des sous-traitants québécois<sup>24</sup>.

Aussi, cette orientation souligne la volonté du gouvernement d'encourager les achats locaux dans le but de favoriser l'emploi au Québec et de réduire les impacts environnementaux liés à l'importation des produits. La CQCAM ne peut qu'être en faveur du développement de l'emploi local, pourtant elle tient à souligner que celui-ci n'est pas nécessairement un gage de respect de normes de travail minimales. En effet, plusieurs ateliers de misère se trouvent ici au Québec. Ils appartiennent souvent à des petites et moyennes entreprises nationales qui appuient leur développement sur des emplois précaires, à domicile et/ou autonome (donc difficilement contrôlables), souvent occupés par des femmes et/ou des immigrants légaux ou pas, qui ne respectent pas les normes minimales du travail en vigueur dans la province et imposent ainsi des conditions de travail inacceptables à des personnes en situation de vulnérabilité. Les achats locaux ne sont donc pas la solution à tous les problèmes et ne sauraient dispenser le gouvernement de l'adoption d'une PAR en bonne et due forme.

Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur privé, le projet de Stratégie reste purement incitatif dans la façon dont il entrevoit d'amener les entreprises à adopter des normes d'achat et de production socialement et écologiquement responsables. Ainsi, le document parle-t-il « d'encourager la responsabilisation des entreprises »<sup>25</sup>. A ce niveau, la CQCAM aurait souhaité voir plutôt apparaître le terme « obliger » en lieu et place du terme « encourager ». En effet, il est clair pour

---

<sup>18</sup>*Op.Cit.*, p. 48., <sup>19</sup>*Op.Cit.*, p. 50., <sup>20</sup>*Op.Cit.*, p. 51.,

<sup>21</sup>*Op.Cit.*, p. 50., <sup>22</sup>*Op.Cit.*, p. 52., <sup>23</sup>*Op.Cit.*, p. 23.

<sup>24</sup>*Op.Cit.*, p. 22., <sup>25</sup>*Op.Cit.*, p. 21.

nous que tant et aussi longtemps que les entreprises ne seront pas obligées d'adopter des PAR qui incluent des codes de conduite responsable, ainsi que tout le processus de suivi de cette politique, aucune d'entre elles ne s'y mettra. Nos résultats sommaires à ce niveau obtenus par notre recherche sur les PAR existantes au Québec nous ont démontré que bien peu d'entreprises décident par elles-mêmes de se responsabiliser si ce n'est pour gonfler leur part de marché. Et de fait, les entreprises québécoises qui ont dernièrement adopté des PAR ou des politiques du genre ont adopté des politiques souvent incomplètes qui témoignent davantage d'un vouloir de se démarquer au niveau de leur identité de marque que d'un vouloir de se responsabiliser. Il s'avère donc essentiel, selon nous, de légiférer à ce niveau afin que les entreprises soient obligées de faire des rapports de responsabilité sociale et même, encore mieux, qu'elles doivent se doter d'une politique d'achat responsable avec un code de conduite en bonne et due forme. Des incitatifs fiscaux pourraient être proposés aux entreprises qui décident de se responsabiliser en ce sens.

Enfin, **l'orientation 3** présente la certification délivrée par un organisme habilité comme un outil de promotion non négligeable de la production et de la consommation responsables. Pourtant, jusqu'à aujourd'hui, bien peu de certifications existent et la plupart sont de portée très limitée. Par exemple, les certifications qui couvrent les aspects sociaux ne concernent quasiment que les produits agricoles et artisanaux. Il n'existe que deux organismes internationaux multipartites qui offrent des certifications fondées sur le respect des normes minimales de travail dans toute la chaîne de production, normes édictées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>26</sup>, il s'agit de Worker Rights Consortium (WRC)<sup>27</sup> et Fair Labor Association (FLA)<sup>28</sup>. Toutefois, ces organismes ne certifient que des usines de pays du Sud et non l'ensemble du processus de production. D'ailleurs, la chaîne de production est bien trop complexe et mouvante pour qu'une telle certification puisse jamais exister. Dès lors, il ne paraît pas pertinent de présenter la certification comme une avenue viable pour assurer la production et la consommation responsables. Si l'État veut réellement les susciter, il doit s'attaquer à la production massive, qui inclut tous les acteurs de la chaîne de production jusqu'aux sous-traitants les plus éloignés qui sont le plus souvent ceux qui ne respectent aucunement les normes minimales de travail et de protection de l'environnement. En ce sens, la mise en place de PAR oblige tous les acteurs de la chaîne de production à se responsabiliser.

En conséquence, il ressort de la lecture qu'a faite la CQCAM du projet de Stratégie gouvernementale de développement durable, ainsi que du projet de Plan d'action qui s'y rattache, que si le gouvernement a bien tenté de laisser une plus grande place aux enjeux sociaux du développement durable qu'il ne l'a fait dans le passé, cela ne va pas assez loin dans la formulation des enjeux et exigences de la Stratégie, et surtout cela ne se traduit aucunement en propositions d'actions concrètes au niveau du Plan d'action.

La CQCAM souhaite donc exprimer sa vive préoccupation à ce sujet. Elle espère que les versions finales de la Stratégie de développement durable et du Plan d'action de développement durable 2007-2012 sauront faire une plus large place aux enjeux sociaux, notamment en proposant davantage de solutions pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'achat responsable aux niveaux des administrations publiques comme de leurs partenaires commerciaux.

---

<sup>26</sup><http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

<sup>27</sup><http://www.workersrights.org/>

<sup>28</sup><http://www.fairlabor.org/>

#### **4. Recommandations : quelques actions concrètes pour assurer la mise en application de la dimension sociale du développement durable**

Afin de ne pas rester uniquement dans la critique et de se montrer proactive, la CQCAM souhaite dans la dernière section de ce mémoire proposer toute une série de recommandations quant aux actions que le gouvernement devrait prévoir afin de s'assurer d'une meilleure prise en compte des enjeux sociaux, et plus particulièrement des enjeux relatifs aux achats responsables. Celles-ci sont au nombre de neuf.

**1. Assurer la mise en place d'une Politique d'Achat Responsable (PAR) pour chaque ministère et organisme gouvernemental afin de répondre à l'orientation 3. Cette PAR s'adressera à ces organismes, ainsi qu'à leurs fournisseurs et sous-traitants. Elle spécifiera les normes ou indicateurs à respecter (sociaux et environnementaux), le processus de mise en place et de suivi, le mode de vérification externe par un organisme multipartite tout comme les procédures à suivre en cas de non-respect de la PAR.**

Au niveau national comme au niveau international, de plus en plus d'administrations publiques et d'organismes se dotent de politiques faisant la promotion de la responsabilité sociale, et notamment du respect des normes fondamentales du travail d'un bout à l'autre de la chaîne de production des produits qu'ils achètent. Ainsi, des villes telles que Vancouver, Ottawa, Toronto, Calgary, etc., mais aussi la province du Manitoba ou encore des pays ou groupes de pays comme la France ou l'Union Européenne, ont-ils tous déjà des politiques d'achat responsable. En ce sens, le gouvernement du Québec apparaît à la traîne en faisant abstraction des questions sociales pour se concentrer uniquement sur les questions environnementales. Il apparaît donc urgent que le gouvernement provincial se dote d'une vraie PAR. Toutefois, comme le mentionne bien le projet de Stratégie de développement durable, pour que cette politique porte ses fruits, il faudra que « tous les ministères et organismes de l'État (aient) la volonté et la capacité de remettre en question, de revoir et d'ajuster les lois, les règlements, les politiques et les programmes qu'ils administrent »<sup>29</sup>. Dès lors, il revient au gouvernement non seulement de se doter d'une PAR, mais aussi de s'assurer de son application à tous les organismes et, éventuellement, à toutes les villes et organismes sur son territoire.

Un exemple dont il pourrait être intéressant de s'inspirer est celui de la structure nationale « Achats publics éthiques » en France qui est coordonnée par Cités Unies France<sup>30</sup>. Cet organisme fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale. En 2002, à la demande des collectivités territoriales adhérentes, le groupe thématique « Achats publics éthiques » a été créé. Il vise à accompagner les collectivités territoriales dans leur projet d'établir des PAR et de les appliquer en offrant essentiellement des services de conseil et de formation.

À terme, cela impliquerait, pour le gouvernement, de veiller à ce que tous ses organismes respectent leur PAR. Pour ce faire, il devrait voir à ce que toute la chaîne de production soit vérifiée par un organisme multipartite externe et il devrait développer des procédures à suivre en cas de non respect de la PAR par un des acteurs de la chaîne de production.

<sup>29</sup> *Op. Cit.*, p. 41., <sup>30</sup> <http://www.cites-unies-france.org/html/home/index.html>

**2. Développer un format de rapport de responsabilité sociale et environnementale qui devra être rempli annuellement par toutes les entreprises québécoises qui reçoivent des subventions de l'État ET récompenser les entreprises québécoises qui se dotent d'une PAR et qui la respectent.**

Si l'État souhaite atteindre les objectifs de responsabilité sociale et environnementale qu'il se fixe dans le projet de Stratégie de Développement durable, il est fondamental que les principes qui en découlent ne s'appliquent pas uniquement à ses institutions et organismes, mais également à l'ensemble des entreprises québécoises auxquelles il accorde des subventions. En ce sens, il devrait développer un format de rapport de responsabilité sociale et environnementale à produire annuellement par les entreprises subventionnées, tel que cela se fait déjà dans d'autres pays. Ainsi, en France, la loi relative aux nouvelles régulations économiques, appelée plus communément loi NRE<sup>31</sup>, impose que les sociétés françaises cotées présentent un rapport de gestion annuel qui inclut des informations sur les conséquences sociales et environnementales de leurs activités, en plus des traditionnelles informations comptables et financières.

En outre, il serait intéressant de créer un programme de récompenses pour les entreprises qui souhaiteraient aller encore plus loin que cela encore en se dotant et en respectant une PAR qui leur soit propre. Des incitatifs fiscaux, tels qu'une réduction des taxes à payer, seraient une avenue intéressante à explorer.

**3. Faire modifier la politique interne des acquisitions écoresponsables du gouvernement préparée par le Centre de services partagés de sorte qu'elle devienne une politique interne des acquisitions responsables (incluant explicitement des normes sociales et environnementales).**

**4. Modifier le principe d'éco-conditionnalité dans les programmes d'aide publique pour que celle-ci s'applique au respect tant de critères sociaux qu'environnementaux.**

**5. Modifier les lois québécoises qui complexifient la mise en place de politiques d'achat responsable et le développement d'appels d'offre incorporant des critères sociaux et environnementaux, notamment, la Loi sur les cités et les villes (L.R.Q., chapitre C-19)<sup>32</sup> et la Politique sur les marchés publics<sup>33</sup>.**

Au Québec, certaines lois stipulent les règles à suivre pour les appels d'offre dans le secteur public, notamment la Loi sur les cités et des villes qui couvre les municipalités québécoises. Actuellement, les villes qui désirent être responsables dans leurs achats et modifier leur politique d'approvisionnement et leurs appels d'offre en conséquence ne peuvent pas le faire à moins de respecter certains critères qui, en somme, vont complètement à l'opposé de la logique d'un choix responsable. En effet, cette loi mentionne que les deux critères minimaux que les villes doivent respecter lors de leurs achats sont le prix et la qualité. En ce sens, une ville ne peut pas ajouter de normes sociales et environnementales car cela irait à l'encontre de cette loi. Il est inconcevable que des municipalités, désireuses de se responsabiliser dans leurs achats, se voient restreintes dans leurs actions de par une telle loi.

<sup>31</sup>LOI no 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (1).- Journal Officiel, n° 113 du 16 mai 2001, p. 7776.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0000021L>

<sup>32</sup>[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_19/C19.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_19/C19.html)

<sup>33</sup>[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/marche/acheteur/politique\\_01.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/marche/acheteur/politique_01.pdf)

Dans le même sens, les municipalités évoquent régulièrement la Politique sur les marchés publics qui spécifie huit orientations pour l'approvisionnement en biens, services et travaux de construction. Bien que la protection de l'environnement apparaisse dans ces huit orientations, rien ne fait référence à la question du respect des droits des travailleurs d'un bout à l'autre de la chaîne de production. Ainsi, pour les acheteurs publics, l'incorporation de critères sociaux serait en ce sens difficile à faire accepter.

**6. Prioriser le respect de la Loi de développement durable, de la dite stratégie de développement durable et de son plan d'action avant le respect des accords de libéralisation des marchés publics si ceux-ci remettent en question le respect de critères sociaux et environnementaux comme ils apparaissent dans ces dits documents.**

**7. Revoir l'ensemble du Plan d'action de sorte de s'assurer que les actions et gestes à poser ne soient pas presque exclusivement environnementaux et qu'ils incluent de façon explicite des actions qui permettront de faire respecter les normes sociales et notamment les droits fondamentaux des travailleurs.**

**8. Inclure les sept droits fondamentaux suivants dans la liste des indicateurs de développement durable et mentionner que ceux-ci doivent être respectés dans l'ensemble de la chaîne de production.**

- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conventions 29 et 105 de l'Organisation Internationale du Travail - OIT)
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conv. 87 et 98 de l'OIT)
- L'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT)
- La non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT)
- Des conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT)
- Des heures de travail non excessives (Article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - DUDH)
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles (Art. 23 de la DUDH)

**9. Mettre en place un Comité consultatif multipartite, composé de représentants de la société civile, du milieu associatif et syndical, du secteur des entreprises et du domaine public, afin de superviser les étapes de mise en œuvre de la Stratégie de Développement durable (à cet égard, l'Ethical Trading Initiative<sup>34</sup> au Royaume-Uni est un exemple).**

**10. Démocratiser le processus de consultation publique lors des prochaines étapes en rendant possible la participation aux audiences publiques ou à la Commission parlementaire dès qu'un mémoire sera produit.**

**11. Assurer un financement suffisant et viable au Fonds d'action québécois en développement durable (FAQDD) qui veille à financer les divers projets innovateurs qui participent au développement durable du Québec. S'assurer que les projets financés ne soient pas uniquement des projets environnementaux comme cela semble avoir été le cas au cours des dernières années.**

<sup>34</sup>*Ethical Trading Initiative* est une alliance d'entreprises, d'ONG et de syndicats qui vise à promouvoir et améliorer la mise en œuvre de codes de pratiques des entreprises visant à assurer le respect de normes minimales de travail tout au long de la chaîne de production. Cet organisme impose à ses membres qu'ils fournissent chaque année un rapport détaillé sur leurs activités, de sorte de vérifier qu'ils respectent bien leurs engagements. <http://www.ethicaltrade.org/Z/lib/annrep/2004/en/page17.shtml>